

FRANÇOISE SAVES

« Les dindons de la farce... »

LPC : Deux sujets, parmi d'autres : la réforme de l'Ordonnance et le Livre vert ?

F. Saves : La réforme de l'Ordonnance est la résultante de la transposition de la Directive Services européenne, dont nous parlons depuis plusieurs années, et qui devait être achevée le 31 décembre 2009 ; la France est donc en retard. Certains points de la loi de juillet 2010 doivent faire l'objet d'un décret d'application, nous ne sommes donc pas au bout du processus. La Directive visait l'ensemble des professions de services à l'exclusion des notaires (qui sont des officiers ministériels), des professions médicales (qui ont leur propre directive) et des commissaires aux comptes qui font également l'objet d'une directive audit spécifique.

LPC : Parmi les professions réglementées, la profession d'expert-comptable est donc l'une des seules à avoir été assimilée à une profession de services ?

F. Saves : Ce n'est pas tout à fait exact, mais il convient de souligner que dans l'esprit des règles européennes, une réglementation ne se justifie que si elle est nécessaire à la protection des usagers. Compte tenu de leur impact, certains services doivent être réglementés, d'autres non... Réglementer une profession dans son ensemble, notamment lorsque son champ d'action s'élargit comme c'est le cas, n'est pas dans l'esprit des directives européennes. C'est sans nul doute le vrai virage culturel de notre profession dont nous mesurerons les effets dans les 5 ans. La loi de juillet 2010, c'est surtout la levée de nombreuses interdictions.

LPC : Comment démarquer les activités réglementées ou non, les unes des autres ?

F. Saves : La profession doit penser autrement et se poser la question du pourquoi elle agit plutôt que du comment. Elle doit travailler davantage le concept de marque avec tout ce qu'il doit y avoir derrière : valeurs, sérieux, compétence, indépendance, éthique, vision globale, ancrage plus économique. Là, nous pouvons attaquer des activités non réglementées avec un réel avantage concurrentiel ! Les lois européennes nous invitent à nous diversifier, nous n'allons pas nous en priver ! qui comprendrait ? ... Nous devons uniquement ne pas perdre notre identité, donc la travailler davantage et différemment. Or, je ne trouve pas que l'action de l'Ordre va aujourd'hui dans ce sens là. C'est très regrettable car nous n'avons pas de temps à perdre.

LPC : Quels sont donc les autres services que les experts-comptables peuvent développer ?

F. Saves : Par exemple la réforme permet aux professionnels de développer des activités commerciales accessoi-

res, de créer des filiales dédiées à ces activités commerciales, de détenir des mandats sociaux dans d'autres sociétés et de manier les fonds. Cela ouvre donc la voie à de multiples services ; cela légalise aussi ce que certains professionnels assuraient de manière plus ou moins visible.

Comme tout chef d'entreprise, lorsqu'une branche de notre activité, même la plus importante à un instant donné, stagne ou régresse, nous devons développer de nouveaux services. Pour beaucoup de cabinets, dans lequel la production comptable, fiscale et sociale représente plus de 80 % du CA, il faut être très attentif car le métier de base se banalise, se réduit avec l'appel très fort à la simplification, avec les services, la dématérialisation, la délocalisation ... La pression sur les prix devient très vive. Nous étions enfermés dans l'articulation des articles 2 et 22, le principal et l'accessoire. Or, la profession se développe depuis plus de 20 ans grâce aux services de l'article 22 !

LPC : Quelles modalités ?

F. Saves : Voilà de nouveaux moyens pour aller vers le conseil, les services et la gestion !

Dans les filiales, nous pouvons loger toutes sortes d'activités complémentaires à notre offre et qui nécessitent d'être présentées différemment ou développées avec l'appui d'autres compétences. Plus on se diversifie, plus on doit intégrer des spécialistes pour être crédible. La culture très forte du diplôme et du titre peut être un frein pour intégrer des compétences nouvelles dans une société d'expertise comptable. Les filiales seront alors plus adaptées.

Face à la culture de l'interdit, la profession se divisait en deux catégories :

- les mutants qui franchissaient plus ou moins légalement les frontières,
- les légalistes qui n'osaient pas.

Il n'y a jamais eu de position faciale claire et délibérée ; les autorisations étaient plutôt sous-entendues... en attendant que cela devienne fait accompli et que les missions soient reconnues comme « généralement pratiquées par la profession », notamment eu égard aux assurances ; ce fut par exemple le cas pour les missions sociales. Rappelez-vous « *on a le droit de faire la paie si on donne au moins les OD de paie...* ».

Il en est de même sur la pratique des honoraires de succès...

Je considère que cette attitude est contre productive car pendant que les petits cabinets hésitaient, les plus gros cabinets s'organisaient. Même aujourd'hui les plus petits cabinets n'ont pas reçu de message vrai sur l'ouverture des missions. On « *tourne un peu autour du pot* ». Ils risquent donc d'être « *les dindons de la farce* ».

LPC : Quel est le message vrai et quelle est la farce ?

F. Saves : Le message vrai est que les missions relevant de l'article 2 se réduisent comme peau de chagrin. Il y a plusieurs « *warnings* » ; le portail déclaratif très puissant des pouvoirs publics, en direct avec l'entreprise, la décision du parlement européen sur les comptabilités des micro-entreprises, le lancement récent par l'Etat français d'une grande offensive sur les simplifications dont les auto-entrepreneurs étaient déjà une première alerte. Face à ces tendances, il faut passer de l'expert-comptable à l'expert-conseil.

La mauvaise farce est que sur des marchés non réglementés, certains concurrents, hors profession, sont bien meilleurs que nous car ils ont intégré la logique de marché, la communication, le packaging de l'offre. Comment combattre si nous n'avons pas les mêmes armes sur les marchés libres tels :

- l'accompagnement à la création d'entreprise et à la transmission,
- les évaluations d'entreprise et les négociations,
- les services en social et RH,
- l'accompagnement dans la gestion de la TPE,
- l'optimisation fiscale et sociale.

La liste est longue...

LPC : Quelles solutions pour les cabinets ?

F. Saves : Les cabinets doivent travailler leurs offres et leurs RH. Ils doivent faire des choix qui tiennent compte de ce qu'ils sont vraiment, des ressources existantes, des besoins de leurs clients, de l'ADN de leur cabinet, de leur projet stratégique personnel. Ensuite, il faut aller chercher les compétences qui manquent, monter des partenariats, recruter différemment, créer des filiales de services avec d'autres, et pourquoi pas installer de nouvelles marques.

LPC : Comment ces filiales vont-elles se positionner par rapport à la profession et plus particulièrement par rapport aux Instances ?

F. Saves : Ces filiales, dont le métier n'est pas réglementé, sont en dehors du champ des Instances. Par exemple, elles ne sont pas inscrites à l'Ordre et ne doivent pas payer de cotisations. Cependant, et c'est fondamental, l'expert-comptable doit respecter le principe d'indépendance dans toute situation. C'est dans cet esprit que l'Ordre a demandé de pouvoir connaître l'existence de ces filiales.

En conclusion, je pense que la profession doit se saisir de ces nouveaux textes pour envahir le marché du conseil et du service aux entreprises ; elle bénéficie pour le moment d'un taux de pénétration du marché exceptionnel et d'une bonne image. Mais ne tardons pas à franchir un cap !



Françoise SAVES
Présidente Nationale
de l'IFEC

LPC : Que pensez-vous du Livre vert sur l'audit ?

F. Saves : Je n'ai pas aimé l'accroche. Comme si les auditeurs ou les audits étaient responsables de la crise ! Regardons ailleurs ! Il faut souligner que le Livre vert fait partie de cette série de consultations que l'Europe adresse à un public très large, à l'usager direct ou indirect. C'est la démocratie participative.

Au chapitre des liens avec la crise, je veux bien retenir que l'Europe cherche les moyens de ne plus voir se reproduire de telles secousses qui font tanguer le monde et ruinent l'avenir des jeunes.

Si l'audit vient dans ce dispositif, je trouve cela normal. En effet, la question est alors d'aller vers une plus grande utilité de l'audit. Là, à l'IFEC, nous avons des idées. Oui, nous devons travailler à renforcer l'utilité sociétale et sociale de l'audit.

Dans sa réponse, l'IFEC a tenu à souligner tout ce qu'avait fait la France depuis 2003 pour réformer son système. Nous avons défendu le commissariat aux comptes dans la petite entreprise grâce à la création de la norme PE, le co-commissariat aux comptes à la française, le contrôle qualité interne et externe.

Nous avons aussi expliqué les effets de la mondialisation sur les entreprises et l'impact sur les grandes firmes d'audit.

Globalement, en préparant ce travail, nous avons été plutôt rassurés par toutes les actions menées en France au cours de ces dernières années.

Attendons maintenant l'avis des autres, car ce qui compte c'est davantage la valeur ajoutée ressentie que celle produite.